

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4336

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain dépendant d'une propriété située 168, chemin des Fonts et appartenant à Mme Moulin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin de Chantegrillet et de la réalisation d'un pan coupé à l'angle de cette voie et du chemin des Fonts à Sainte Foy lès Lyon, une parcelle de terrain de 93 mètres carrés à détacher de la propriété située au numéro 168 dudit chemin et appartenant à madame Moulin.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Moulin céderait la parcelle en cause au prix de 102,69 € le mètre carré, plus une indemnité de 2 800 € pour perte de végétaux et 25 000 € de dépréciation du surplus de la propriété, soit un prix total de 37 350,17 € pour 93 mètres carrés, admis par les services fiscaux.

En outre, la Communauté urbaine ferait procéder à la reconstruction, au nouvel alignement, d'un mur de clôture surmonté d'un grillage soudé, à la dépose et à la repose du portail et du portillon, travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause et évalués à 46 000 € environ ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis et concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 168, chemin des Fonts à Sainte Foy lès Lyon et appartenant à madame Moulin.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration de travaux en vue de l'édification de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1065 individualisée le 23 janvier 2006 pour 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 37 350,17 € pour l'acquisition et de 1 281 € environ pour les frais d'actes notariés.

5° - **La dépense** de 46 000 € environ résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2006 - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,